

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Chaudière, poêle, chauffe-eau... : attention aux intoxications au monoxyde de carbone !

Publié le 22 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © Gajus -
Fotolia.com

Maux de têtes, fatigue, nausées... Attention, il s'agit peut-être des premiers signes d'intoxication au monoxyde de carbone. Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très toxique. Il empêche la bonne oxygénation des organes et peut tuer en moins d'une heure.

Chaque année, ce gaz toxique est responsable d'une centaine de décès en France. Le ministère des Solidarités et de la Santé fait le point sur les risques d'intoxication.

Des appareils de chauffage ou de cuisson mal entretenus et une mauvaise aération des locaux peuvent provoquer ce type d'intoxication. La présence de ce gaz résulte en effet d'une combustion incomplète, et ce quel que soit le combustible utilisé (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, pétrole ou éthanol...) pour la production de chaleur ou de lumière.

Afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone, il est nécessaire d'adopter les bons gestes :

- faire vérifier et entretenir tous les ans les installations de chauffage et de production d'eau chaude ainsi que les conduits de fumée (ramonage mécanique) par un professionnel qualifié dans votre résidence principale, et secondaire le cas échéant. Demandez-lui une « attestation d'entretien » qui prouve que l'appareil est bien entretenu ;
- aérer les locaux au moins 10 minutes par jour ;
- maintenir vos systèmes de ventilation en bon état de fonctionnement et ne jamais obstruer les entrées et sorties d'air ;
- respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées par le fabricant : ne pas faire fonctionner les chauffages d'appoint plus de 2 heures de suite ; placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments ; ne jamais utiliser pour se chauffer ou cuisiner en intérieur des appareils non destinés à cet usage (brasero, barbecue...).

⚠ Attention : En collectivité, il convient d'être particulièrement attentif : les intoxications liées à l'utilisation de chauffages à gaz sont fréquentes.

En cas de suspicion d'intoxication :

- aérer immédiatement ;
- arrêter les appareils de chauffage ou et de cuisson à combustion ;
- évacuer les lieux sans attendre ;
- appeler les secours en composant le 15 (Samu), le 18 (pompiers), le 112 (numéro d'urgence européen) ou encore le 114 (pour les personnes malentendantes).

La prise en charge des personnes intoxiquées doit intervenir rapidement, dès les premiers symptômes, et peut nécessiter une hospitalisation.

Et aussi

Entretien des équipements de chauffage : quelles règles pour le locataire ?

- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20760>)

Pour en savoir plus

Les dangers du monoxyde de carbone ↗

- (<https://www.gouvernement.fr/risques/les-dangers-du-monoxyde-de-carbone>)
Premier ministre

Intoxications au monoxyde de carbone : les bons gestes pour réduire les risques ↗

- (<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/les-intoxications-au-monoxyde-de-carbone-peuvent-concerner-chacun-de-nous-429868>)
Ministère chargé de la santé

Monoxyde de carbone ↗

- (<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/exposition-a-des-substances-chimiques/monoxyde-de-carbone/les-enjeux-de-sante/#tabs>)
Santé publique France